

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

Convocation du 29 NOVEMBRE 2022

Etaient présents :

Messieurs BOULAY Olivier, CHARLES Alain, GRASTEAU Daniel, MESCHIN Jean-Michel, TILLARD Romain

Mesdames KOLLA Marina, MEUNIER Nadège, SOUMAH- BARRIER Aline, BOUCHER Marie-Laure.

Absents : Mme JOFFROY Magali, M GONZALES Alfredo.

M TILLARD Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter 3 objets à l'ordre du jour :

- Présentation d'un devis supplémentaire de l'entreprise MGP pour les travaux de la bibliothèque.
- Provisions créances
- Révision des tarifs de la pêche à l'étang.

Le conseil municipal accepte le rajout des 3 objets.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil en date du 04 novembre 2022

Le compte rendu de la réunion du quatre novembre deux mille vingt-deux est approuvé et signé par le conseil municipal.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour payer « l'attribution de compensation 2022 » à la CDC il convient de prendre une décision modificative car il a été prévu 16 018 euros au budget, (somme payée depuis plusieurs années) alors que le titre émis s'élève à 16 308 euros. Il manque donc 290 euros.

Monsieur le Maire propose de prendre 290 euros au compte 022 (dépenses imprévues) et de les mettre au chapitre 014 compte 739211

	Chapitre	Dépenses	Chapitre / Compte	Recettes
	022	290.00	014 / 739211	290.00
Total		290.00		290.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Provisions créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de faisabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse). Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L2321-2 et R 2321-2

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à au budget annexe de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2022, pour le budget annexe de l'assainissement, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Les titres émis en 2021 et avant et qui n'ont pas été recouvré au 30/11/2022 sont totalisés.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Révision des tarifs de concession du cimetière

Monsieur le Maire énonce les tarifs actuels, le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs actuels.

Révision des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire énonce les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Habitant de la commune :
 - 1er jour : 110 euros
 - 2^{ème} jour suivant le 1er : 60 euros
- Hors commune :
 - 1er jour : 170 euros
 - 2^{ème} jour suivant le 1^{er} : 80 euros
- Vin d'honneur : 60 euros
- Réunion d'information : 40 euros
- Association de la commune sans repas : 40 euros
- Association de la commune avec repas : 60 euros
- Lave-vaisselle : 40 euros
- Electricité / Chauffage : 0.30 euro du kw consommé
- Table ronde : 5.00 euros
- Couvert complet : 0.60 euro
 - assiette : 0.20 euro
 - verre : 0.20 euro
 - couverts : 0.20 euro
- Vaisselle cassée :
 - verre 16 cl, 19 cl, coupe : 1.50 euro
 - tasse ou soucoupe : 1.55 euro
 - pichet : 3.50 euros
 - moutardier : 4.00 euros
 - saladier : 4.00 euros
 - assiette : 3.50 euros
 - couverts : 2.00 euros
 - corbeille : 5.00 euros
- Autre matériel, en fonction de la facture d'achat.

Tarifs du réseau assainissement

Monsieur le Maire énonce les tarifs du réseau assainissement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Forfait annuel de l'abonnement : 95 euros H.T
Le m3 : 1.40 euro H.T

Tarifs de la pêche à l'étang communal

Monsieur le Maire énonce les tarifs des cartes de pêche à l'année et à la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Carte à la journée : 8.00 euros
- Carte à l'année : 55.00 euros

Proposition d'achat du bâtiment de l'ancien bar

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les propriétaires de l'ancien bar situé à l'angle de la route de Bretoncelles dans le centre bourg, afin de créer une maison multiservices. M le Maire a proposé 40 000 euros, les propriétaires ont bloqué leur proposition à 50 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'achat de ce bâtiment pour le montant de 50 000 euros.

La dépense sera prévue à l'opération 45 du budget 2023.

Fiscalité – Réforme de la taxe d'aménagement

Le conseil,

Vu l'article 109 de la LFI pour 2022,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

Qui rendent obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2022,

DÉCIDE

- pour tout équipement public financé par la Communauté de communes Cœur du Perche (financement diminué du fonds de concours éventuel de la commune),
- pour tout équipement construit sur une zone d'activité intercommunale, la commune d'implantation s'engage à reverser à la communauté de communes Cœur du Perche la taxe d'aménagement perçue au titre du dit équipement.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de La Madeleine-Bouvet au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de
2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 :
Application de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement.**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de La Madeleine-Bouvet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres au sein de la même section, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans de cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La M57 offre également la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement (AP/AE) relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020)

et en de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGT.

Toutefois il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportant pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire s'apprécie sans les dépenses imprévues.

Compte tenu de cette faculté, la commune retient cette possibilité de voter une AE ou AP pour les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder o des mouvements de crédits dur les AP/AE, dans la limite de 2 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Questions diverses.

- Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la rencontre avec M le Sous-Préfet, les points forts abordés (travaux prévus) lors de cet échange très constructif ont attirés toute son attention.
- Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux de la bibliothèque, de l'avancement du projet de la réhabilitation de la station d'épuration dont les études préliminaires seront terminées courant janvier.
- Une rencontre a eu lieu avec des représentants de la CDC, de la CAF ainsi que 2 assistantes maternelles pour le projet d'une MAM. Absente excusée : Mme COCAGNE de la PMI.
- Après concertation avec le conseil municipal, les vœux du Maire auront lieu le dimanche 15 janvier à 15h30.
- Les décorations de Noël seront installées mercredi 07 décembre.
- Un tour de table est fait pour la finalité de l'organisation du repas des aînés.
- Un point est fait sur l'avancement du journal, le Magdalénois.
- Alain CHARLES fait le point sur l'avancement du dossier de l'adressage. Une réunion a eu lieu le 15 novembre à Alençon.
- Monsieur le Maire a rencontré ce jour M LEGAULT, entreprise d'espaces verts, pour la création d'un parcours santé prévu à côté de l'étang. Il a rencontré également M RIVET pour la rénovation de la ruine.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ENEDIS prévoit l'enfouissement de la ligne moyenne tension aux abords de l'étang jusqu'au lieu-dit « les quartiers »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.